

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1415
5 décembre 1980

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-septième session
Point 17 de l'ordre du jour provisoire

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION
ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID

Note du Secrétaire général

1. Conformément aux dispositions du paragraphe 1 de son article XV, la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid est entrée en vigueur le trentième jour ayant suivi le dépôt auprès du Secrétaire général du vingtième instrument de ratification, soit le 18 juillet 1976.
2. Au 1er décembre 1980, 58 Etats avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré. On trouvera à l'annexe I à la présente note la liste des Etats parties à la Convention, avec l'indication, pour chacun d'eux, de la date de leur ratification ou adhésion et de l'entrée en vigueur de la Convention à leur égard.
3. Aux termes de l'article VII de la Convention, les Etats parties s'engagent à soumettre périodiquement au groupe créé conformément à l'article IX de la Convention des rapports sur les mesures législatives, judiciaires, administratives ou autres qu'ils auront prises pour donner effet aux dispositions de la Convention.
4. En vertu de l'article IX de la Convention, le Président de la Commission des droits de l'homme est autorisé à désigner un groupe composé de trois membres qui soient en même temps membres de la Commission et représentants d'Etats parties à la Convention, ce groupe ayant pour mandat d'examiner les rapports présentés par les Etats parties conformément à l'article VII.
5. Le Groupe des Trois, désigné par le Président de la Commission à sa trente-cinquième session, a tenu sa troisième session (1980) à l'Office des Nations Unies à Genève du 28 janvier au 1er février 1980. Il était saisi d'une note du Secrétaire général (E/CN.4/1353) sur les rapports présentés par les Etats parties en vertu de l'article VII de la Convention, ainsi que des rapports présentés depuis sa deuxième session (1979) par les Emirats arabes unis (E/CN.4/1353/Add.1), la République arabe syrienne (E/CN.4/1353/Add.2), l'Iraq (E/CN.4/1353/Add.3), la République démocratique allemande (E/CN.4/1353/Add.4), l'Inde (E/CN.4/1353/Add.5), et la Hongrie (E/CN.4/1353/Add.6) que le Groupe a examinés à sa session de 1980 en présence des représentants des Etats intéressés.
6. Dans le rapport qu'il a présenté à la Commission des droits de l'homme à sa trente-sixième session (E/CN.4/1358), le Groupe a notamment demandé aux Etats parties de donner dans leur rapport des renseignements plus complets sur les mesures nationales ou internationales qu'ils avaient prises pour mettre entièrement en œuvre l'article IV

de la Convention, ou sur les difficultés qu'ils avaient pu rencontrer dans la mise en oeuvre de cet article; il a renouvelé sa recommandation que tous les Etats parties, lorsqu'ils soumettaient leur rapport en application de l'article VII de la Convention, tiennent pleinement compte de ses directives générales concernant la forme et le contenu des rapports; il a signalé à l'attention des Etats parties, par l'intermédiaire de la Commission des droits de l'homme, qu'il serait souhaitable de prendre des mesures touchant la diffusion de renseignements concernant la Convention, la mise en oeuvre de ses dispositions et les activités du Groupe; il a signalé de nouveau à l'attention des Etats parties, qu'il serait souhaitable d'avancer des idées au sujet des modalités d'établissement du tribunal pénal international visé à l'article V de la Convention, et il a recommandé à cet égard que la Commission des droits de l'homme prie le Secrétaire général d'étudier la possibilité de réunir une conférence diplomatique des Etats parties afin d'examiner ces modalités ainsi que les mesures à prendre pour appliquer la Convention. Le Groupe a aussi demandé aux Etats parties, par l'intermédiaire de la Commission des droits de l'homme, de renforcer leur coopération au niveau international de manière à exécuter intégralement les décisions prises par le Conseil de sécurité et d'autres organes compétents des Nations Unies et ayant pour but de prévenir, d'éliminer et de réprimer le crime d'apartheid, et a appelé l'attention sur l'importance qu'il y avait à renforcer l'assistance accordée aux mouvements de libération d'Afrique australe.

7. Dans sa résolution 13 (XXXVI) du 26 février 1980, la Commission des droits de l'homme a pris note avec satisfaction du rapport du Groupe des Trois, et en particulier des recommandations qui y figuraient; elle a renouvelé son appel aux pays qui n'avaient pas encore adhéré à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid pour qu'ils le fassent sans tarder; elle a félicité les Etats parties qui avaient soumis leur rapport, et en particulier ceux qui avaient présenté leur deuxième rapport, et a demandé instamment aux Etats parties qui n'avaient pas encore soumis leur rapport de le faire aussitôt que possible; elle a prié le Secrétaire général d'inviter à nouveau les Etats parties à la Convention à proposer des idées concernant les modalités de création du tribunal pénal international mentionné à l'article V de la Convention, s'ils ne l'avaient pas encore fait, et de transmettre ces propositions au Groupe spécial d'experts chargé d'enquêter sur les violations des droits de l'homme en Afrique australe pour qu'il puisse entreprendre une étude sur la création dudit tribunal pénal international, conformément au mandat qui lui a été confié dans la résolution 12 (XXXVI) de la Commission; elle a demandé de nouveau instamment aux Etats parties à la Convention qu'en établissant leurs rapports ils prennent en considération les directives (E/CN.4/1286) données en 1978 par le Groupe pour la présentation des rapports; et elle a décidé que le Groupe de trois membres de la Commission désigné conformément à l'article IX de la Convention tiendrait avant la trente-septième session de la Commission une réunion d'une durée n'excédant pas cinq jours pour examiner les rapports soumis par les Etats parties en application de l'article VII de la Convention.

8. Dans la résolution 12 (XXXVI) du 26 février 1980, la Commission a, entre autres, adressé un nouvel appel aux pays qui ne l'avaient pas encore fait pour qu'ils adhèrent sans tarder à la Convention; elle a félicité les Etats qui avaient soumis leurs rapports, a encouragé les Etats parties à donner effet aux mesures prévues par la Convention, notamment celles visées aux articles IV et V et a décidé de maintenir en permanence à son ordre du jour la question intitulée "Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid".

9. Conformément à l'article IX de la Convention, le Président de la Commission, à la trente-sixième session, a nommé membres du Groupe les représentants de la Bulgarie, de Cuba et du Nigéria.

10. Dans une note datée du 15 mai 1980, le Secrétaire général a appelé l'attention des Etats parties sur les dispositions pertinentes de la Convention et sur les résolutions 12 (XXXVI) et 13 (XXXVI) de la Commission, et les a priés de présenter leurs rapports dans les délais indiqués dans la résolution 7 (XXXIV) 1/ de la Commission, et à temps pour qu'ils puissent être transmis au Groupe des Trois à sa quatrième session (1981) et à la Commission à sa trente-septième session.

11. Par sa résolution 35/39 du 25 novembre 1980, l'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction de l'augmentation du nombre des Etats qui avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré, a félicité les Etats parties à la Convention qui avaient présenté leurs rapports conformément à l'article VII de cet instrument et a demandé instamment aux autres Etats de le faire le plus tôt possible, en tenant pleinement compte des directives (E/CN.4/1286, annexe) élaborées par le Groupe; elle a lancé, une fois de plus, un appel pressant aux Etats qui n'étaient pas encore parties à la Convention pour qu'ils la ratifient ou y adhèrent sans tarder; elle a demandé à tous les Etats parties d'appliquer intégralement l'article IV de la Convention, en adoptant des mesures législatives, judiciaires et administratives pour poursuivre, traduire en jugement et punir, conformément à leur juridiction, les personnes responsables ou accusées des actes définis à l'article II de la Convention; et a demandé à nouveau à tous les Etats parties à la Convention et aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies d'examiner les conclusions et les recommandations formulées par le Groupe dans ses rapports (E/CN.4/1328, section VI et E/CN.4/1358) et de présenter leurs opinions et observations au Secrétaire général.

12. Pendant la trente-sixième session de la Commission, les Etats parties suivants à la Convention ont présenté leurs rapports : Cuba (E/CN.4/1353/Add.7), Yougoslavie (E/CN.4/1353/Add.8), Tunisie (E/CN.4/1353/Add.9), Bulgarie (E/CN.4/1353/Add.10), et Pologne (E/CN.4/1353/Add.11). Le Groupe sera saisi de ces rapports pour examen à sa quatrième session (1981). Les rapports soumis après la trente-sixième session de la Commission par le Qatar, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Mali, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, la Roumanie, l'Egypte et le Burundi, qui ont été publiés dans les additifs 1 à 8 respectivement au présent document, seront aussi à la disposition du Groupe pour examen à sa quatrième session (1981) et de la Commission à sa trente-septième session. Tous autres rapports que le Secrétaire général pourrait recevoir seront publiés dans des additifs supplémentaires au présent document.

13. On trouvera à l'annexe II ci-après la liste des rapports soumis par les Etats parties depuis l'entrée en vigueur de la Convention.

1/ Dans sa résolution 7 (XXXIV) du 22 février 1978, la Commission des droits de l'homme a demandé aux Etats parties de présenter leur premier rapport conformément à l'article VII de la Convention deux ans au plus après qu'ils seraient devenus parties à la Convention, et leurs rapports périodiques tous les deux ans, étant entendu qu'ils pourraient fournir des renseignements supplémentaires au Groupe chaque fois qu'ils le souhaitaient dans l'intervalle.

ANNEXE I

Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination
et la répression du crime d'apartheid

<u>Etat</u>	<u>Date de réception de l'instrument de rati- fication ou d'adhésion</u>	<u>Entrée en vigueur</u>
Barbade	7 février 1979 a/	9 mars 1979
Bénin	30 décembre 1974	18 juillet 1976
Bulgarie	18 juillet 1974	18 juillet 1976
Burundi	12 juillet 1978 a/	11 août 1978
Cap vert	12 juin 1979 a/	12 juin 1979
Cuba	1er février 1977 a/	3 mars 1977
Egypte	13 juin 1977 a/	13 juillet 1977
El Salvador	30 novembre 1979 a/	30 décembre 1979
Emirats arabes unis	15 octobre 1975	18 juillet 1976
Equateur	12 mai 1975	18 juillet 1976
Ethiopie	19 septembre 1978 a/	19 octobre 1978
Gabon	29 février 1980 a/	30 mars 1980
Gambie	29 décembre 1978 a/	28 janvier 1979
Ghana	1er août 1978	31 août 1978
Guinée	3 mars 1975	18 juillet 1976
Guyane	30 septembre 1977 a/	30 octobre 1977
Haïti	19 décembre 1977	18 janvier 1978
Haute-Volta	24 octobre 1978	23 novembre 1978
Hongrie	20 juin 1974	18 juillet 1976
Inde	22 septembre 1977 a/	22 octobre 1977
Iraq	9 juillet 1975	18 juillet 1976
Jamahiriya arabe libyenne	8 juillet 1976 a/	7 août 1976
Jamaïque	18 février 1977	20 mars 1977
Koweït	23 février 1977 a/	25 mars 1977
Libéria	5 novembre 1976 a/	5 décembre 1976
Madagascar	26 mai 1977 a/	25 juin 1977
Mali	19 août 1977 a/	18 septembre 1977
Mexique	4 mars 1980 a/	3 avril 1980
Mongolie	8 août 1975	18 juillet 1976
Népal	12 juillet 1977 a/	11 août 1977
Nicaragua	28 mars 1980 a/	27 avril 1980
Niger	28 juin 1978 a/	28 juillet 1978

<u>Etat</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification ou d'adhésion</u>	<u>Entrée en vigueur</u>
Nigéria	31 mars 1977	30 avril 1977
Panama	16 mars 1977	15 avril 1977
Pérou	1er novembre 1978 <u>a/</u>	1er décembre 1978
Philippines	24 janvier 1978	23 février 1978
Pologne	15 mars 1976	18 juillet 1976
Qatar	19 mars 1975	18 juillet 1976
République arabe syrienne	18 juin 1976	18 juillet 1976
République démocratique allemande	12 août 1974	18 juillet 1976
République socialiste soviétique de Biélorussie	2 décembre 1975	18 juillet 1976
République socialiste soviétique d'Ukraine	10 novembre 1975	18 juillet 1976
République-Unie de Tanzanie	11 juin 1976 <u>a/</u>	18 juillet 1976
République-Unie du Cameroun	1er novembre 1976 <u>a/</u>	1er décembre 1976
Roumanie	15 août 1978	14 septembre 1978
Sao Tomé-et-Principe	5 octobre 1979 <u>a/</u>	4 novembre 1979
Sénégal	18 février 1977 <u>a/</u>	20 mars 1977
Seychelles	13 février 1978 <u>a/</u>	15 mars 1978
Somalie	28 janvier 1975 <u>a/</u>	18 juillet 1976
Soudan	21 mars 1977	20 avril 1977
Suriname	3 juin 1980	3 juillet 1980
Tchad	23 octobre 1974	18 juillet 1976
Tchécoslovaquie	25 mars 1976	18 juillet 1976
Trinité-et-Tobago	26 octobre 1979	25 novembre 1979
Tunisie	21 janvier 1977 <u>a/</u>	20 février 1977
Union des Républiques socialistes soviétiques	26 novembre 1975	18 juillet 1976
Yougoslavie	1er juillet 1975	18 juillet 1976
Zaïre	11 juillet 1978 <u>a/</u>	10 août 1978

a/ Adhésion.

ANNEXE II

Rapports présentés par les Etats parties
depuis l'entrée en vigueur de la Convention

<u>Etat partie</u>	<u>Documents contenant les rapports initiaux et les rapports périodiques, le cas échéant</u>	<u>Date de présentation</u>	<u>Session à laquelle le rapport a été examiné</u>
Barbade	-	-	-
Bénin	-	-	-
Bulgarie	E/CN.4/1277/Add.7 E/CN.4/1353/Add.10 */	4 janvier 1978 5 février 1980	Session de 1978
Burundi	E/CN.4/1415/Add.8 */	12 novembre 1980	
Cap-Vert	-	-	-
Cuba	E/CN.4/1277/Add.8 E/CN.4/1353/Add.7 */	3 janvier 1978 28 janvier 1980	Session de 1978
Egypte	E/CN.4/1415/Add.7 */	12 novembre 1980	
El Salvador	-	-	-
Emirats arabes unis	E/CN.4/1277/Add.5 E/CN.4/1353/Add.1	9 décembre 1977 23 juillet 1979	Session de 1978 Session de 1980
Equateur	-	-	-
Ethiopie	-	-	-
Gabon	-	-	-
Gambie	-	-	-
Ghana	-	-	-
Guinée	-	-	-
Guyane	-	-	-
Haïti	-	-	-
Haute-Volta	-	-	-
Hongrie	E/CN.4/1277/Add.16 E/CN.4/1353/Add.6	14 février 1978 15 janvier 1980	Session de 1979 Session de 1980
Inde	E/CN.4/1353/Add.5	14 janvier 1980	Session de 1980
Iraq	E/CN.4/1353/Add.3	28 décembre 1979	Session de 1980
Jamahiriya arabe libyenne	-	-	-
Jamaïque	-	-	-
Koweït	E/CN.4/1277/Add.1	16 août 1977	Session de 1978

*/ Doit être examiné par le Groupe des Trois à sa quatrième session (1981).

<u>Etat partie</u>	<u>Documents contenant les rapports initiaux et les rapports périodiques, le cas échéant</u>	<u>Date de présentation</u>	<u>Session à laquelle le rapport a été examiné</u>
Libéria	-	-	-
Madagascar	E/CN.4/1277/Add.13	31 janvier 1978	Session de 1979
Mali	E/CN.4/1415/Add.3 */	5 septembre 1980	
Mexique	-	-	-
Mongolie	-	-	-
Népal	-	-	-
Nicaragua	-	-	-
Niger	-	-	-
Nigéria	E/CN.4/1277/Add.12	1er février 1978	Session de 1978
Panama	E/CN.4/1277/Add.2	31 août 1977	Session de 1978
Pérou	-	-	-
Philippines	-	-	-
Pologne	E/CN.4/1277/Add.15 E/CN.4/1353/Add.11 */	10 février 1978 10 mars 1980	Session de 1979
Qatar	E/CN.4/1415/Add.1 */	25 juin 1980	
République arabe syrienne	E/CN.4/1277/Add.9 E/CN.4/1353/Add.2	9 janvier 1978 18 décembre 1979	Session de 1978 Session de 1980
République démocratique allemande	E/CN.4/1277/Add.4 E/CN.4/1353/Add.4	29 novembre 1977 7 janvier 1980	Session de 1978 Session de 1980
République socia- liste soviétique de Biélorussie	E/CN.4/1277/Add.14 E/CN.4/1415/Add.4 */	8 février 1978 6 octobre 1980	Session de 1979
République socia- liste soviétique d'Ukraine	E/CN.4/1277/Add.17 E/CN.4/1415/Add.5 */	17 mars 1978 28 octobre 1980	Session de 1979
République-Unie de Tanzanie	-	-	-
République-Unie du Cameroun	E/CN.4/1277/Add.3	6 octobre 1977	Session de 1978
Roumanie	E/CN.4/1415/Add.6 */	3 novembre 1980	
Sao Tomé et Principe	-	-	-
Sénégal	E/CN.4/1277/Add.10	11 janvier 1978	Session de 1978
Seychelles	-	-	-
Somalie	-	-	-
Soudan	-	-	-

<u>Etat partie</u>	<u>Documents contenant les rapports initiaux et les rapports périodiques, le cas échéant</u>	<u>Date de présentation</u>	<u>Session à laquelle le rapport a été examiné</u>
Suriname	-	-	-
Tchad	-	-	-
Tchécoslovaquie	E/CN.4/1277/Add.6	20 décembre 1977	Session de 1978
Trinité-et-Tobago	-	-	-
Tunisie	E/CN.4/1353/Add.9 */	30 janvier 1980	
Union des Républiques socialistes soviétiques	E/CN.4/1277/Add.11 E/CN.4/1415/Add.2 */	20 janvier 1978 25 août 1980	Session de 1978
Yougoslavie	E/CN.4/1353/Add.8 */	28 janvier 1980	
Zaïre	-	-	-